COURCHEVEL

DOCUMENT REGLE GRAPHIQUE 2

PLU DE SAINT-BON (p.2)

PLU DE LA PERRIERE (p.3)

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Plan Local d'Urbanisme

COURCHEVEL
Modification n°5 du PLU de Saint-Bon
commune déléguée de SAINT-BON-TARENTAISE

Stations
PLAN DE ZONAGE

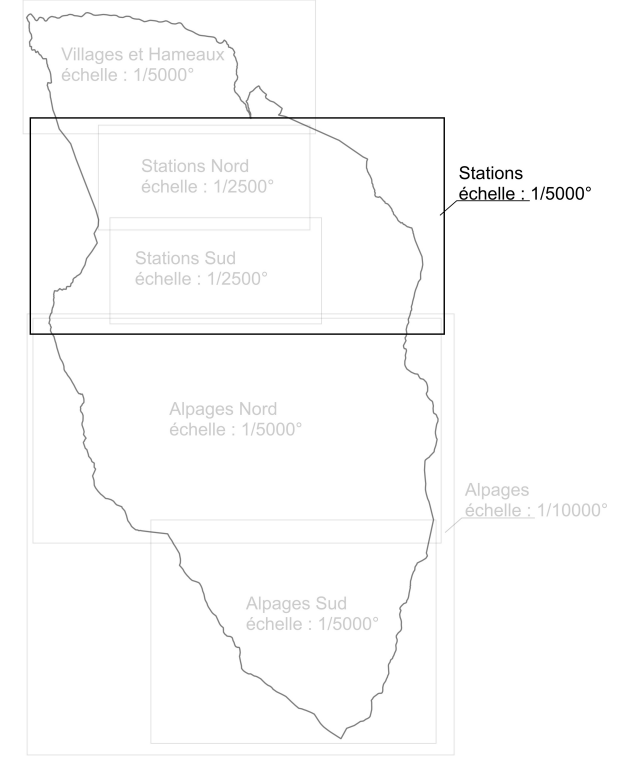

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du :

PIECES	PROCEDURES					
	ELABORATION : 31 janvier 2017					
	REVISIONS ALLEGEES		MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
ECHELLE 1/1000	N°1	Approuvée le : 09 janvier 2020	N°2	Approuvée le : 26 janvier 2021	N°1	Approuvée le : 14 avril 2027
	N°2	Approuvée le : 29 mars 2022	N°3 SPL	Approuvée le : 30 novembre 2021	N°2	Approuvé le : 13 mars 2019
Mise au point	N°3	Approuvée le : 5 septembre 2023	N°4	Approuvée le : 26 février 2026	N°3	Approuvée le : 9 février 2021
	N°4		N°5	Approuvée le : 26 février 2026	N°4	Approuvée le : 13 juin 2022

CONCEPTION	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
COURCHEVEL 228 rue de la Mairie, 73120 COURCHEVEL Tel : 04.79.08.24.14	Source : DGFIP fond cadastral 2025 bâtis-parcelles 2025 données extraites du RIS 73-74 surce de projection: Lanbert-93	

Originine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés - Reproduction interdite — Suivi par PC - Fichier Qgis : St-Bon-TarentaisePLU — le 12.02.2026

LEGENDE

ZONES URBAINES

- UAc - Secteur correcpondant aux centre-stations
- UAv - Secteur correxpondant aux centres-villages
- UB - Zone périphérique à dominante d'hébergement touristique dense
- UC - Zone périphérique à dominante de chalets
- UCb - Secteur périphérique correspondant à la boucle de la rue de Nogentil bénéficiant de prescriptions particulières
- UCg - Secteur voué à l'accueil de stionnements résidents
- UCja - Secteur périphérique correspondant au quartier de Jardin alpin bénéficiant de presciptions spécifiques
- UClm - Secteur périphérique correspondant au lotissement dit "des Mazots" bénéficiantdes prescriptions spécifiques
- UClm2 - Secteur périphérique d'urbanisation récentes bénéficiant des mêmes prescptions spécifiques que le lotissement dit "des Mazots"
- UE - Zone d'acceuil des équipements publics ou d'l'intérêts collectifs structurants
- UEalt - Secteur correspondant à l'altiport
- UEgc- Secteur correspondant au pôle touristiques des Grandes Combes
- UH - Zone à dominante hôtellière
- UX - Zone d'accueil des activités économiques
- UZ - Zone correspondant au périmètre de la ZAC "Côté Moriond"

ZONES A URBANISER

- 1AUb - Secteur de développements périphériques denses
- 1AUc - Secteur de développements périphériques
- 1AUc1 - Secteur de développement périphérique à densité horizontale
- 1AUe - Secteur pour le développement des activités touristiques et sportives
- 1AUh - Secteur de développement à dominante d'hébergement hôtellier
- 2AU Secteur à urbaniser à plus long terme par décision du conseil municipal
- 2AUx - Secteur d'activités à urbaniser à long terme par décision du conseil municipal

ZONES AGRICOLES

- A - Zone Agricole
- Ab - Secteur agricole bâti diffue
- As - Secteur agricole accueillant les équipements liés à la pratique du ski et aux remontées mécaniques définis au titre L151-38 du Code l'Urbanisme

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Zone natuelle
- Ne - Secteur naturel d'équipements
- Ng - Secteur de gestion des stionnements résidents
- Ngl - Secteur naturel correspondant au golf de Courchevel
- Nl - Secteur naturel accueillant des activités de loisirs pour animer les fronts de neige
- Nm - Secteur naturel de stockage de matériaux
- Nn - Secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés
- Nra - Secteur naturel accueillant des restaurants d'altitude
- Ns - Secteur naturel accueillant les équipements liés à la pratique du ski et aux remontées mécaniques définis au titre de l'article L151-38 du Code le l'Urbanisme
- Nzh - Secteur naturel identifant les zones humides repérés à l'inventaire départemental

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMNTS RESERVES

- Emplacement réservé
- 5 Numéro emplacement réservé

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- Espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code l'Urbanisme
- Corridors et continuités écologiques identifiés au titre de l''article L.151-23 du Code de l''Urbanisme
- Eléments paysagers à protéger au titre de l''article L151-19 du Code de l''Urbanisme
- Servitude de 'gel' au titre de l'article L.151-41-5° du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment patrimonial repéré au titre de l''article L.151-11 du Code de l''Urbanisme
- Chalet-type mentionné au règlement du secteur Uclm
- Carrières et gravières repérées au titre de l'article R.123-11-c du Code de l'Urbanisme
- Effondrement localisé
- Secteurs soumis à risques naturels forts à proximité des secteurs constructibles, identifiés au titre de l'article R123-11-b du Code de l'Urbanisme (se référer complémentairement au PPR en annexe du PLU pour les types de risques par secteurs)
- Périmètre immédiat de protection de captage ayant fait l'objet d'une procédure de DUP ou non
- Secteur comportant des orientations d'aménagements et de programmation (L123-1-4 et R123-3 1)
- Périmètre pour lesquels une ou plusieurs règles graphiqies se substituent au règlement écrit (voir pièce n°5c)
- Prescription architecturale particulière (cf règlement)
- Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme : pour assurer la préservation et le développement de la diversité commerciale
- Domaine skiable (à titre indicatif)
- Remontées mécaniques (à titre indicatif)

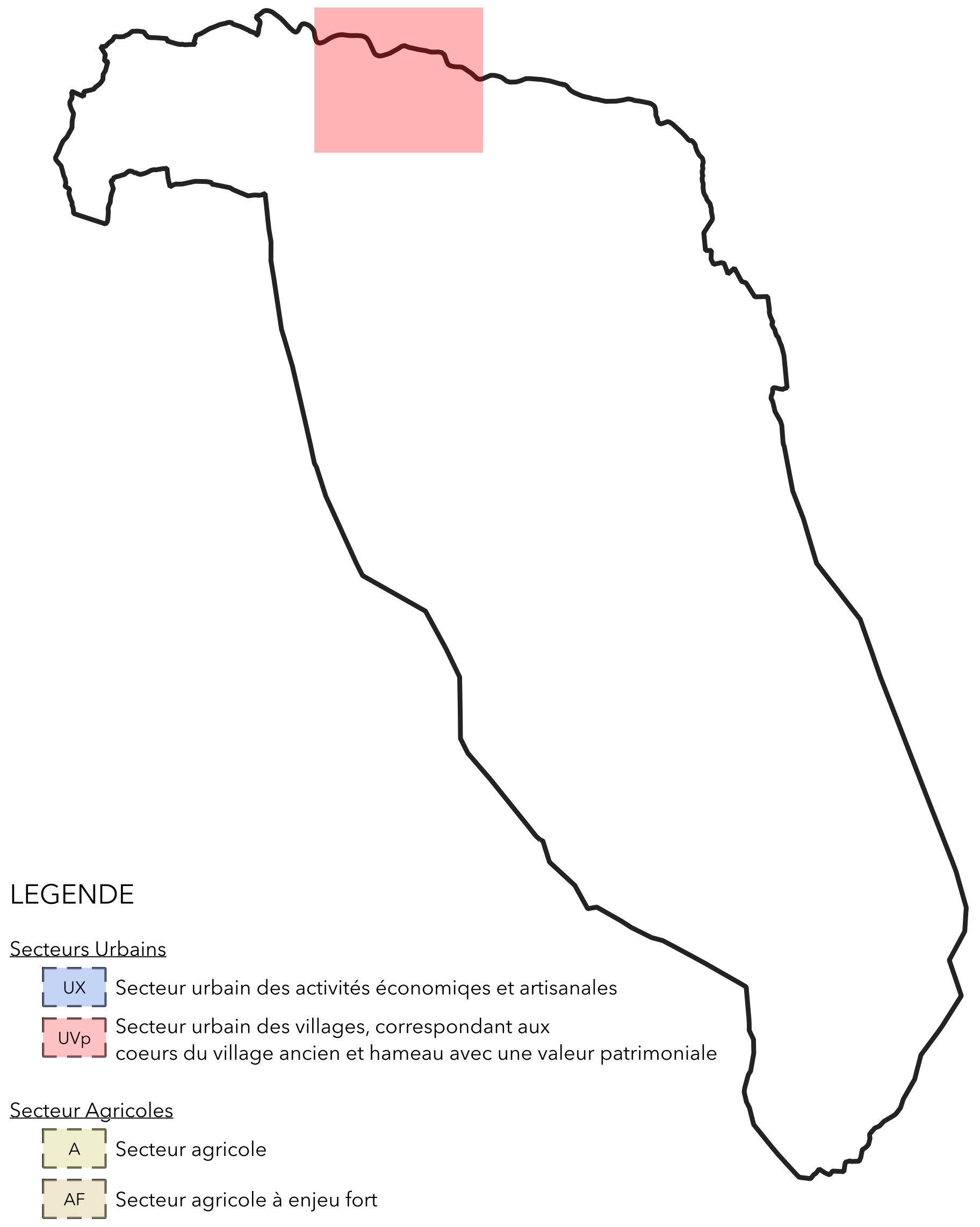

LEGENDE

Secteurs Urbains

- UX Secteur urbain des activités économiqes et artisanales
- UVp Secteur urbain des villages, correspondant aux coeurs du village ancien et hameau avec une valeur patrimoniale

Secteur Agricoles

- A Secteur agricole
- AF Secteur agricole à enjeu fort

Secteurs Naturels

- N Secteur naturel

Prescriptions surfaciques

- ▥ Corridor écologique
- ▤ Espace Vert à Valoriser (EVV)
- ⁘ Secteurs des risques fort
- ~ Secteurs de risques moyens
- ● Boisements rivulaires à protéger

Prescriptions linéaires

- ▪▪▪ PDIPR

COURCHEVEL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA PERRIERE

3-2 Règlement Graphique
ZOOM 6
APPROBATION

VU pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil municipal en date du 26 février 2026

Le Maire
Jean-Yves PACHOD

ESPACES & MUTATIONS

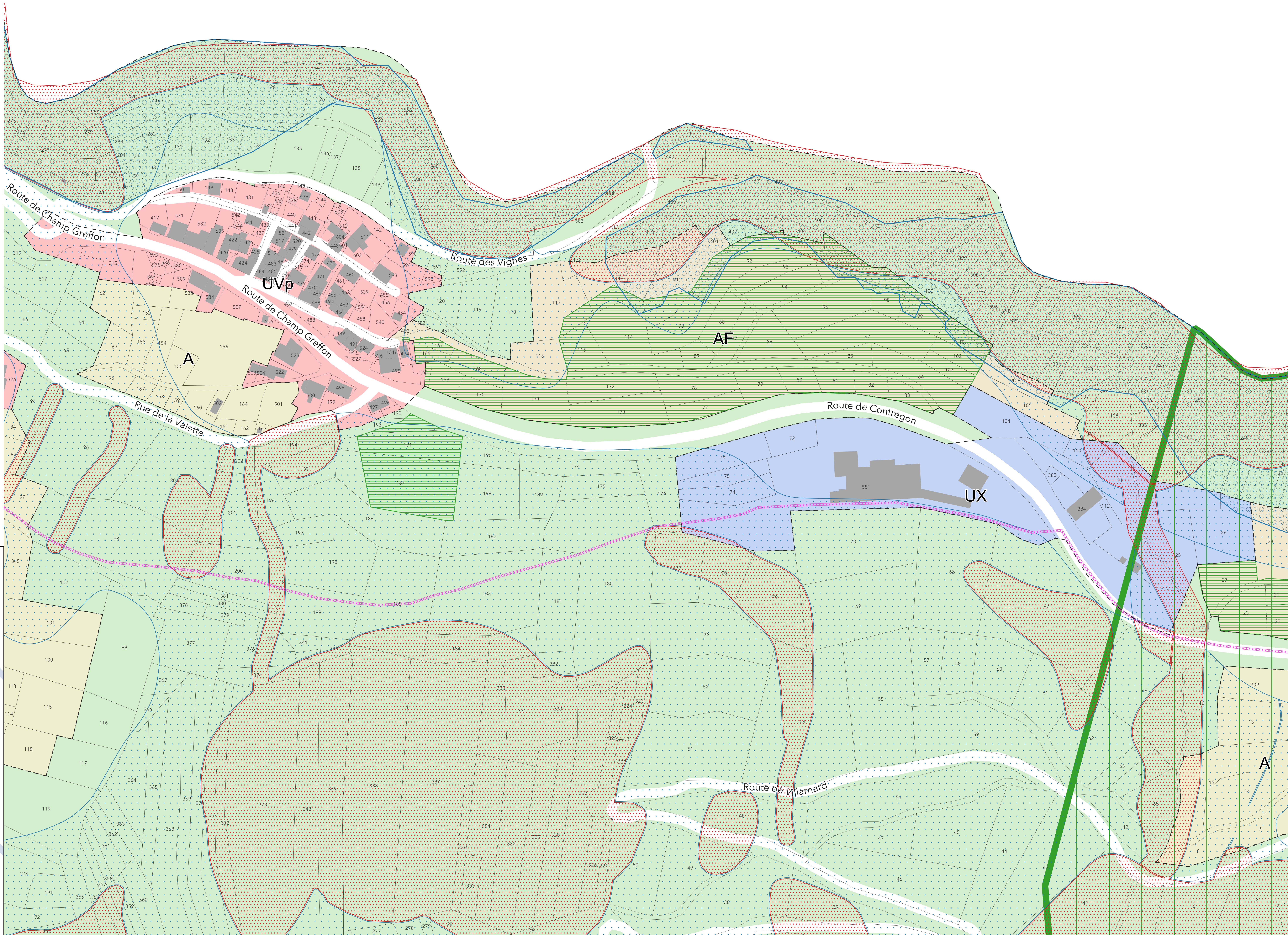

N
1:810